

## CONVENTION

### ENTRE :

**L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE LYON**, représenté par son Bâtonnier Maître Adrien-Charles DANA, dont le siège est à FR-69003, LYON, 42 rue de Bonnel  
[www.barreaulyon.com](http://www.barreaulyon.com)

D'une part,

### ET :

**L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE TURIN**, représenté par son Bâtonnier Maître Mauro RONCO, dont le siège est à IT- 10138, Turin, 130 corso Vittorio Emmanuelle II.  
[www.ordineavvocatitorino.it](http://www.ordineavvocatitorino.it)

D'autre part,

### PREAMBULE

Les Barreaux de LYON et de TURIN, souhaitent consacrer et amplifier les relations privilégiées impulsées en 2001 entre leurs villes et leurs Régions Rhône alpes et Piémont, à l'occasion de la visite officielle de monsieur Gérard COLLOMB sénateur-maire de Lyon à son homologue monsieur Sergio CHIAMPARINO, maire de Turin, par l'adoption de la présente convention de jumelage.

Ce partenariat est destiné à :

- permettre aux Avocats des deux Barreaux de participer et d'accompagner en professionnels du droit le développement des échanges économiques et culturels entre les régions du Piémont et de Rhône-Alpes. A cette fin et en vue de la signature de la présente convention, les deux ordres ont pris de nombreux contacts avec les institutions de leurs villes respectives afin d'inscrire ce jumelage dans un cadre multilatéral plus large et d'une portée significative.
- améliorer le service rendu aux justiciables et aux agents économiques par une meilleure connaissance réciproque du droit positif et des systèmes juridictionnels nationaux,
- favoriser les relations entre les deux Ordres, en particulier au travers d'une information réciproque quant aux questions de déontologie, un échange permanent d'expérience et une mise en commun d'instruments et de compétences.
- permettre l'adoption de positions ou d'initiatives communes sur les enjeux intéressant la profession d'avocat

Mais ce partenariat entend également s'inscrire dans la vie de la cité et de la région dans toutes ses composantes de gouvernement local, d'économie, de culture et de développement des territoires du Piémont et de Rhône-Alpes. Les barreaux de Lyon et de Turin maintiendront leurs liens privilégiés et anciens avec l'association des avocats du Piémont et de la Savoie (Chambéry). Il s'agit de développer et d'amplifier la cohérence institutionnelle du présent jumelage en s'appuyant sur les multiples liens déjà existants entre les deux régions.

### ARTICLE 1 : VIE DE LA PROFESSION

**1.1.** Les Barreaux de Lyon et de Turin procèderont à des échanges de vues et d'informations portant notamment sur la profession, son organisation ainsi que sur les droits et obligations relatifs à la libre

circulation communautaire des Avocats dans le pays du Barreau d'accueil ainsi qu'à leur établissement (cf. directive « Etablissement avocats »).

**1.2.** Les Barreaux de Lyon et de Turin s'engagent à se tenir mutuellement informés de toute évolution juridique, fiscale, ou sociale relative à l'exercice de la profession d'Avocat au niveau national.

Ils s'informeront en particulier de la libre circulation au sein de la Communauté ainsi que de l'application de la directive « Etablissement avocat » et fourniront tous les détails nécessaires permettant aux deux Barreaux de faire face en toute responsabilité à leur obligation d'information et d'assistance vis-à-vis de leurs membres.

## **ARTICLE 2 : FORMATION INITIALE ET CONTINUE**

**2.1.** Les ordres s'engagent à promouvoir les échanges de jeunes confrères et stagiaires y compris dans le cadre des programmes de l'union européenne.

Le Barreau de Lyon s'engage à recevoir des jeunes confrères et/ou des stagiaires du Barreau de Turin désireux d'approfondir leurs connaissances du droit français par des stages pratiques dans des cabinets qualifiés.

Les mêmes engagements sont souscrits par le Barreau de Turin pour les Avocats du Barreau de Lyon et les étudiants inscrits à l'école des avocats de la région Rhône-Alpes (annexe I).

Les ordres fixeront d'un commun accord le nombre de places offertes chaque année, s'il y a lieu, et feront leur affaire de la sélection des candidats proposés. L'école des avocats de la région Rhône-Alpes contribuera -- ainsi qu'elle le fait dans le cadre des échanges existant avec les autres barreaux jumelés -- à l'enrichissement et la réussite des stages. Elle facilitera notamment la participation des stagiaires aux manifestations et cycles d'études et de formation continue offerts aux Avocats du Barreau de Lyon.

**2.2.** Les signataires organiseront des séminaires à destination de leurs membres portant sur toutes matières en faisant appel aux compétences diverses et nombreuses qui caractérisent les deux barreaux.

Les commissions des deux barreaux (annexe I) travailleront avec leurs homologues au travers d'échanges, de réunions, de séminaires qui, sous les conditions légales habituelles respectives, pourront être validées au titre l'obligation de formation professionnelle continue.

## **ARTICLE 3 : FACILITATION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL**

**3-1.** Les avocats membres du barreau de Lyon bénéficieront de la possibilité d'organiser leurs rendez-vous professionnels dans les locaux de la Fondation CROCE, 1, via Santa Maria moyennant réservation préalable au + 39 011 517 60 07

L'ordre des avocats du barreau de Turin met également à la disposition des membres du barreau de Lyon, les bureaux qu'il loue auprès d'Unioncamere à Bruxelles 22, Rue l'Industrie, moyennant réservation préalable

**3-2.** Les avocats membres du barreau de Turin bénéficieront de la possibilité d'organiser leurs rendez-vous professionnels dans les locaux de l'ordre des avocats de Lyon, 42 rue de Bonnel (3<sup>ème</sup> arrondissement) moyennant réservation préalable au +33 472 60 60 00. L'ordre des avocats met ses services à la disposition des membres du barreau de Turin pour faciliter toutes leurs démarches en lien avec leur activité professionnelle en France.

**3-3.** Les ordres de Lyon et Turin instituent un service « de premier secours juridique » permettant aux membres des barreaux de bénéficier d'une première et immédiate consultation ainsi que de conseils pratiques nécessaires à l'assistance de leurs clients dans l'autre pays.

A Lyon, les avocats membres du groupe Italie de la commission internationale du barreau (CIBLY) sont de plein droit en charge du service.

La liste des avocats volontaires pour dispenser cette assistance confraternelle et informelle figure à l'annexe III de la présente convention. Elle sera réactualisée et tenue à jour à la diligence des avocats référents du jumelage visés à l'article 6 des présentes.

#### **ARTICLE 4 : CHARTE DES JUMELAGES**

4-1. Par la signature de la présente convention, le barreau de Turin accède à la communauté des jumelages du barreau de Lyon et souscrit à la charte signée à Lyon lors de la rentrée solennelle de l'année 2005 sous le patronage de la Ville de Lyon (annexe III).

En rejoignant la communauté des jumelages du barreau de Lyon, le barreau de Turin aura l'opportunité de développer des relations bilatérales multiples.

4-2. Les villes de Lyon et de Turin sont signataires de « la charte européenne des droits de l'homme dans la ville » en date à FR-SAINT DENIS, du 10 mai 2000. Le barreau siège au CONSEIL LYONNAIS DE RESPECT DES DROITS, commission extra-municipale de veille et d'alerte conforme à la prévision de l'article 27 de la charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

Les barreaux de Lyon et Turin rejoints par les barreaux jumelés visés à l'annexe II s'engagent par la charte des jumelages à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans la ville. Les barreaux s'engagent à donner la pleine mesure de leur rôle dans la cité par des initiatives conjointes ou non et des échanges permanents sur la situation des droits de l'homme dans la ville.

#### **ARTICLE 5 : ECHANGES CULTURELS ET SPORTIFS**

Source d'enrichissement et d'épanouissement mutuel, le jumelage objet de la présente convention sera lieu d'échanges culturels et sportifs.

Tous les efforts seront faits pour encourager les échanges culturels entre les barreaux en favorisant les relations entre la commission culturelle du barreau de Lyon et la fondation CROCE de Turin. Les échanges pourront également s'inscrire dans le cadre d'initiatives des régions Piémont et Rhône-alpes ou de leurs capitales (8 décembre, biennales de Lyon, 24 juin, luci d'artista...).

Les services de restauration, les spectacles, les rencontres et les locaux de la fondation CROCE seront librement accessibles aux membres du barreau de Lyon. L'ordre des avocats de Turin enverra par mail à la commission internationale du barreau de Lyon ([www.CIBLY.net](http://www.CIBLY.net)), les communications et programmes de la fondation.

#### **ARTICLE 6 : AVOCAT REFERENT**

Sont désignés à Turin et à Lyon, des avocats référents du présent jumelage (en annexe III) qui devront promouvoir et développer les activités et les échanges initiés par la présente convention. Ils devront se concerter en permanence et se rencontrer au moins une fois l'an pour faire le point des initiatives réalisées et à venir.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée et/ou complétée d'un commun accord des deux Barreaux par un avenant écrit.

Les annexes feront l'objet d'une mise à jour régulière à la diligence des référents de chacun des barreaux concernés par simple consultation mutuelle et sans conditions de formes ou de délais spécifiques.

Un exemplaire de la convention amendée ou mise à jour dans ses annexes sera déposé à l'ordre des avocats de chacun des deux barreaux signataires.

## **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Bâtonniers des Barreaux de Lyon et de Turin, sous réserve de sa ratification par les Conseils de l'Ordre des deux Barreaux contractants.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2007 en cinq exemplaires, dont deux pour chacun des Barreaux et un pour la CIBLY (Commission Internationale du Barreau de Lyon).

Me Adrien-Charles DANA  
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon

Me Mauro RONCO  
Bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats de Turin

Ratifié le \_\_\_\_\_ par le Conseil de l'Ordre  
des Avocats de Lyon

Ratifié le \_\_\_\_\_ par le  
Conseil de l'Ordre des  
Avocats de Turin



## **ANNEXE I**

### **A/ Commissions du barreau de Lyon**

- Commission droits des personnes
- Commission "économie et entreprise"
- Commission accès au droit
- Commission droits des étrangers
- Commission des mineurs
- Commission des droits de l'homme
- Commission droit public
- Commission droit de la santé
- Commission droit de l'environnement
- Commission culturelle
- Commission de la procédure civile d'exécution
- Commission histoire du Barreau
- Commission sportive
- Commission Journal du Barreau
- Commission internationale du Barreau de Lyon (CIBLY)
- Commission des Nouveaux lieux de Justice
- Commission Observatoire Judiciaire
- Commission pénale
- Commission Droit de l'Immobilier
- CIMA
- Commission Propriété intellectuelle et Nouvelles technologies
- Commission Périmètre du Droit
- Commission procédure civile
- Commission prospective et Développement du Jeune Barreau
- Commission Qualité et Nouvelles technologies

### **Associations et institutions rattachées au barreau de Lyon**

Ecole des avocats de la région Rhône-Alpes

[www.edalyon.org](http://www.edalyon.org)

Chaire lyonnaise des droits de l'homme

<http://www.aidh.org/cldh>

Arche de justice pour la terre

[www.justicepoulaterre.org](http://www.justicepoulaterre.org)

Rugby club du barreau de lyon

<http://rcblyon.free.fr/>

Observatoire judiciaire

Club des avocats honoraires

Groupement lyonnais des avocats honoraires

## **B/ Commissions du barreau de Turin**

- Comitato « la Paziienza »
- Commissione pari opportunità
- Commissione rapporti internazionali U.E.
- Commissione istituti penitenziari
- Commissione di studio sulla difesa d'ufficio
- Commissione edilizia
- Commissione biblioteca
- Commissione gratuito patrocinio
- Commissione tenuta albi e registri
- Commissione affari civili
- Commissione parcelle
- Commissione disciplinare
- Commissione affari penali
- Commissione famiglia
- Commissione pratica
- Commissione informatica
- Commissione scientifica, di aggiornamento permanente e di rapporti con l'università.

## **Associations et institutions rattachées au barreau de Turin**

Osservatorio Nazionale sul diritto di famiglia Sezione territoriale di Torino

Associazione Giuslavoristi Italiani

Camera Tributaria degli Avvocati di Torino

L.A.F. Libera Associazione Forense

AIAF – Associazione Italiana Avvocati per la Famiglia e per i minori

Centro nazionale studi di diritto del lavoro “D. Napoletano” Sez. Piemonte

AIGA

AGAT

Gruppo Famiglia

Associazione Giuristi Democratici

Associazione Giuristi Italia-USA

Unione Giuristi Cattolici

Associazione Avvocati Piemonte-Savoia

Associazione Avvocati di Torino

Associazione Avvocati Cirié-Valli di Lanzo

Associazione Amministrativisti

## **ANNEXE II**

### **JUMELAGES DU BARREAU DE LYON**

|              |  |
|--------------|--|
| Barcelone    | <a href="http://www.icab.es">http://www.icab.es</a>                        |
| Bruxelles    | <a href="http://www.barreaudebruxelles.be">www.barreaudebruxelles.be</a>   |
| Cambodge     |  |
| Cracovie     |  |
| Francfort    |  |
| Gabon        |  |
| Liège        | <a href="http://www.barreaudeliège.be">www.barreaudeliège.be</a>           |
| Lima         | <a href="http://www.cal.org.pe">www.cal.org.pe</a>                         |
| Lödز         |  |
| Luxembourg   | <a href="http://www.barreau.lu">www.barreau.lu</a>                         |
| Manchester   | <a href="http://www.manchesterbarassoc.org">www.manchesterbarassoc.org</a> |
| Milan        | <a href="http://www.avvocati.milano.it/">www.avvocati.milano.it/</a>       |
| Philadelphie | <a href="http://www.philabar.org">www.philabar.org</a>                     |
| Québec       | <a href="http://www.barreau.qc.ca">www.barreau.qc.ca</a>                   |
| Casablanca   |  |
| Marrakech    |  |

### **JUMELAGES DU BARREAU DE TURIN**

|           |  |
|-----------|--|
| New Delhi |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |
|           |  |



## ANNEXE III FACILITATION DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

### **AVOCATS REFERENTS DU JUMELAGE**

- A Lyon : Maître Thierry BONNET responsable du groupe Italie
- A Turin : Maître Mario NAPOLI et Maître Matteo COCUZZA

### **PRONTO SOCCORSO**

#### **1. - AVOCATS DU BARREAU DE LYON (CIBLY-Groupe Italie)**

**GROUPE Italie**  
**Thierry BONNET,**  
**ANCEO,**  
**104, rue Edouard HERRIOT FR – 69002 LYON**

T: +33 478 38 06 17  
F: +33 478 37 57 71  
Mail: [info@anceo.fr](mailto:info@anceo.fr)

**Alexandra ARIGONI**  
Tel : +33 478 38 70 00  
Fax : +33 472 41 98 62  
[aarigoni@carlara.com](mailto:aarigoni@carlara.com)

**Jean-Michel BREEUR**  
Tel : +33 478 17 59 35  
Fax : +33 472 40 42 50  
[jean-michel.breeur@adamas-lawfirm.com](mailto:jean-michel.breeur@adamas-lawfirm.com)

**Federico COMIGNANI**  
Tél. : +33 472 56 50 26  
Fax : +33 472 56 50 27  
[comignani@espace-avocats.com](mailto:comignani@espace-avocats.com)

**Maria Pia MARTINO**  
Tél. : +33 472 56 50 26  
Fax : +33 472 56 50 27  
[mpmartino@free.fr](mailto:mpmartino@free.fr)

**Alexandra RECCHIA-PAULIN**  
Tel : +33 478 95 72 30  
Fax : +33 478 95 06 33  
[alexandrarecchia@yahoo.fr](mailto:alexandrarecchia@yahoo.fr)

## **2. – AVOCATS DU BARREAU DE TURIN**

### **Oliviero DAL FIUME (droit pénal)**

Tel: + 39 11 43 67 186

Fax: + 39 11 43 67 355

[o.dalfiume@libero.it](mailto:o.dalfiume@libero.it)

### **Dario POTO (droit commercial, droit civil)**

Tel: + 39 11 43 69 596

Fax: + 39 11 43 19 331

[dariopoto@iol.it](mailto:dariopoto@iol.it)

### **Magda NAGGAR (droit de la famille et des mineurs)**

Tel: + 39 11 43 66 007

Fax: + 39 11 43 68 828

[civalleronaggar@libero.it](mailto:civalleronaggar@libero.it)

### **Matteo COCUZZA (droit social, droit du travail et droit civil)**

Tel: + 39 11 562 90 63

Fax: + 39 11 517 68 11

[mcocuzz@yahoo.it](mailto:mcocuzz@yahoo.it)

## ANNEXE IV

### CHARTRE DES JUMELAGES

#### PREAMBULE

Les collectivités et les barreaux soussignés, tous unis par les jumelages que la ville de Lyon et son barreau ont scellé au long des années écoulées, relèvent l'opportunité de resserrer les liens ainsi créés dans le souci de promouvoir l'intégration de la profession d'avocat dans la cité, condition de développement et de diffusion des valeurs démocratiques et de droits de l'homme dans la démocratie urbaine.

Les signataires se déclarent convaincus que la ville est un espace de premier ordre pour une réflexion sur les droits des citoyens et le développement économique.

Ils décident de mettre en commun les liens institutionnels qu'ils ont su créer et coordonner leurs efforts au sein d'une alliance des jumelages permettant de développer les échanges et les initiatives économiques, politiques, savantes et de formation propres à renforcer et développer les liens existants.

Les membres de la charte s'engagent à :

- Mettre en commun tous leurs efforts pour promouvoir les droits de l'homme dans la ville en accord avec la charte européenne des droits de l'homme dans la ville signée par la ville de LYON aux côtés de 41 autres cités le 27 juin 2002 dans le droit fil de la déclaration de BARCELONE émise à l'occasion du cinquantenaire de la déclaration universelle des droits de l'homme.
- Assurer le droit à la justice comme partie intégrante du « droit à la ville » dans les conditions énoncées à l'article X de la proposition de charte mondiale du droit à la ville (UNESCO Forum social des Amériques Quito - juillet 2004 / Forum mondial urbain – Barcelone septembre 2004)
- Participer activement et de concert à la promotion et la préservation des droits des citoyens des villes concernées en coordination avec les barreaux membre de la charte.
- Développer et favoriser les échanges d'expériences et entretenir une réflexion permanente sur l'état de droit et les droits des citoyens dans les territoires du ressort de la charte
- Favoriser les échanges économiques, les initiatives conjointes de formation initiale et continue dans le souci d'assurer la reconnaissance et l'essor économique des cités et des barreaux signataires de la charte ;
- Prévoir systématiquement une participation conjointe ville / barreau à toute manifestation ou déplacement concernant les relations extérieures de l'institution concernée.

Les signataires de la présente charte conviennent de se retrouver une fois par an à LYON pour faire un bilan des initiatives de l'année écoulée dans le cadre de la charte et délibérer sur l'adhésion de nouveaux membres.

#### Les SIGNATAIRES

Pour la ville de LYON-France

Pour le barreau de LYON-France

